



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Monsieur Laurent DUQUESNOY  
Directeur du centre socioculturel  
DUMAS/FLAMENT  
Tél : 03.21.77.45.60  
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 358**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241126-DEC\_2024-358-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

## **DECISION DU MAIRE**

**DECISION PORTANT CONTRAT DE  
CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION  
D'UNE PRESTATION DE SPECTACLE  
VIVANT POUR LE MARDI 19 NOVEMBRE  
2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE  
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire,  
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet  
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations  
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et en  
particulier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article R. 2122-3,

1/3

Vu la proposition reçue de la société de production SARL « DAHA VIZUEL », répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un spectacle nécessite la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'un spectacle vivant, à l'occasion de la journée internationale des Droits de l'Enfant, produit par la société de production SARL « DAHA VIZUEL » représentée par Monsieur Abder HRIR, en sa qualité de gérant, dont le siège social se situe 112 rue d'Hondschoote – 59200 TOURCOING.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Abder HRIR a présenté un devis relatif à la programmation d'un spectacle vivant le mardi 19 novembre 2024 pour un montant total s'élevant à la somme de 3 400 €, dépense incluse dans le volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Monsieur Abder HRIR ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle vivant en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

**ARTICLE 4** : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et la société de production SARL « DAHA VIZUEL » précisant les modalités de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 3 400 € TTC (trois mille quatre cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 3 400 € auprès de la société de production SARL « DAHA VIZUEL »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 3 400 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **26 NOV. 2024**



Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres  
socioculturels et aux politiques familiales  
Fatima AIT CHIKHEBBIH

